



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DU MAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU BREVET DES GRIMPEURS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
Vu le code de la route,  
Vu l'article 610-5 du Code pénal  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,  
Vu les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu la demande formulée par Bruno LEROUGE, président de l'ACPA  
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation pour garantir le bon fonctionnement de la course,

### ARRETE

**Article 1 :** le stationnement et la circulation seront interdit le jeudi 14 mai 2026 de 06 heures à 20 heures, Rue Marcelin BERTHELOT.

**Article 2 :** La mise en place des panneaux et barrières sera effectuée par les services communautaires.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 20 mars 2026

Pour le Maire et par délégation, le 8ème Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités

Dominique BURET

